

**RAPPORT**  
**SUR LA DIGNITE DES CONDITIONS DE DETENTION**  
**MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES (NORD)**  
**QUARTIER DE SEMI-LIBERTE**  
**LE 9 NOVEMBRE 2022**

**Composition de l'équipe**

Fabienne Viton, cheffe de mission ;  
Candice Daghestani, contrôleur.

Type de visite	Inopinée
----------------	----------

**Procédure contradictoire**

*Autorités destinataires du rapport provisoire*

<b>L'établissement et les services contrôlés</b>	Destinataire du rapport provisoire	Réponse (après contradictoire)
Chef de l'établissement	x	x
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	x	

<b>Les autorités</b>	Destinataire du rapport provisoire	Réponse (après contradictoire)
Préfet	x	
Président du tribunal judiciaire	x	
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	x	

## SYNTHESE

La maison d'arrêt (MA) de Valenciennes, implantée dans une zone pavillonnaire en bordure d'un axe de circulation important pénétrant dans l'agglomération valenciennoise, a été mise en service en 1964. Elle est située dans les ressorts de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et du tribunal judiciaire (TJ) de Valenciennes. Outre des places de maison d'arrêt qui ont fait l'objet d'un contrôle du 7 au 10 novembre 2022 et d'un rapport distinct, l'établissement offre treize places de semi-liberté, pour des hommes majeurs exclusivement.

Il s'agit d'un établissement en gestion publique, seules certaines prestations étant déléguées à des entreprises extérieures, comme l'alimentation et les cantines.

L'état du quartier de semi-liberté (QSL) a été expressément signalé aux contrôleurs.

Dans ses observations au rapport provisoire, intégrées au présent rapport définitif, le chef d'établissement conclut : « De manière générale, une réflexion est en cours quant à un aménagement du QSL assurant de meilleures conditions de sécurité et d'hébergement sous contrôle d'un agent dédié dès que les ressources humaines le permettent ».

### 1. LES TREIZE PLACES DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE SONT SOUS-OCUPEES

Les treize places de semi-liberté de la maison d'arrêt de Valenciennes sont occupées à 61 % lors de la visite. La moitié des personnes bénéficie d'un encellulement individuel et l'autre moitié cohabite à deux. Le caractère indigne des conditions de prise en charge en semi-liberté empêche de recourir à cette mesure dans des proportions plus importantes.

### 2. LA SURVEILLANCE, NON PREVUE, EST ALEATOIRE

Faute de présence organisée et réelle des surveillants, les détenus placés au quartier de semi-liberté s'autogèrent.

### 3. LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT SONT LAISSEES A L'ABANDON

#### 3.1. L'espace individuel en cellule est suffisant

En raison de l'absence de tout équipement sanitaire (WC, point d'eau) et d'un mobilier réduit à son minimum (lit, armoire, table de chevet), les détenus en semi-liberté ont un espace individuel suffisant, qu'on l'évalue selon les critères utilisés par la Cour européenne des droits de l'homme ou selon ceux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

#### 3.2. Le peu de mobilier mis à disposition est en mauvais état

Le mobilier des cellules, déjà réduit à son minimum étant donné les fonctionnalités qu'il offre (dormir, ranger, plus rarement s'asseoir à une table), n'est pas mis à disposition en fonction du nombre d'occupants. L'équipement de la pièce commune, comprenant un coin cuisine, présente les mêmes caractéristiques, auxquelles s'ajoute de la vétusté.

#### 3.3. Les locaux sont insalubres

Les locaux, crasseux et délabrés, ont l'apparence d'un squat. Les personnes en semi-liberté pourvoient à leurs besoins d'hygiène individuels dans des conditions difficiles.

### 4. LE PLACEMENT EN SEMI-LIBERTE FAIT SUBIR LE RISQUE DE VIOLENCES ET D'ATTEINTES A L'INTIMITE

#### 4.1. Des violences ont lieu

Les relations entre les personnes en semi-liberté sont empreintes de violence, qui s'illustre aussi dans une moindre mesure à l'encontre du personnel de surveillance. Seul un interphone près de la porte du QSL permet de faire appel aux agents et il n'est jamais possible d'assurer sa protection en s'enfermant dans une pièce. Faute de surveillance humaine, ce qui se passe dans le QSL n'est pas connu des agents pénitentiaires. L'état du bâtiment laisse par ailleurs croire que des vies seraient en danger en cas d'incendie.

#### 4.2. Le droit à l'intimité est aboli

Les portes intérieures du QSL (portes de cellules, de sanitaire) ne peuvent pas être fermées par les semi-libres. Ils sont visibles sous la douche par un autre semi-libre qui y entrerait. Dans les cellules, aucun équipement ne permet de protéger ses effets personnels.

### **5. AUCUNE ACTIVITE NI DEMARCHE DE PREPARATION A LA SORTIE N'EST ENVISAGEE AU SEIN DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE**

En dehors des heures de liberté accordées dans la décision de placement en semi-liberté, aucune activité n'est organisée au sein du QSL. De surcroît, faute de disponibilité du personnel, la porte menant à la cour permettant d'accéder à l'air libre est ouverte de manière aléatoire. L'insertion ne peut se travailler qu'en milieu ouvert. L'oisiveté règne pendant le temps d'enfermement de la semi-liberté.

### **6. LES MAUVAISES CONDITIONS DE SEMI-LIBERTE MERITENT D'ETRE MIEUX CONNUES DE TOUTES LES AUTORITES**

Des représentants de l'autorité judiciaire et du personnel pénitentiaire sont informés de l'indignité des conditions de détention en semi-liberté à Valenciennes. De l'aveu de tous les acteurs, cela limite le recours à cette mesure alors qu'elle est adaptée au public local.

### **7. EN IMAGES**

## 1. LES TREIZE PLACES DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE SONT SOUS-OCCUPEES

Tableau 1. Population carcérale au 9 novembre 2022

	Nombre de personnes détenues
En cellule de semi-liberté	8

Tableau 2. Densité carcérale au 9 novembre 2022

Nombre de détenus pris en charge	8
Nombre de places opérationnelles <sup>(1)</sup>	13
Nombre de détenus en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	0
Densité	61%

<sup>(1)</sup> Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

Nombre total de lits	18
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	5
Matelas au sol	0

Tableau 3. Conditions générales d'encellulement

Type de cellule	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de cellules	Places opérationnelles <sup>(1)</sup>
Cellules simples	9,09	3	3
Cellules doubles	12,05 <sup>(2)</sup>	3	6
Cellule quadruple	19,4	1	4
	Total	7	13

<sup>(1)</sup> Cf. note n°1 du tableau 2 sur la densité carcérale.

<sup>(2)</sup> La superficie des trois cellules doubles a été obtenue en calculant la moyenne des superficies de deux d'entre elles (la plus petite – 11,23 m<sup>2</sup> – et la plus grande – 12,88 m<sup>2</sup>).

Tableau 4. Conditions d'occupation des cellules au 9 novembre 2022

Type de cellule	Occupation				
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Cellules simples	1	1	1		
Cellules doubles		3			
Cellule quadruple			1		

Taux d'encellulement individuel	50 %
---------------------------------	------

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
--	-----

*Tableau 5. Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021)*

Nombre d'entrées	12 (en qualité de SL, sans compter les détenus du quartier maison d'arrêt des hommes bénéficiant d'une mesure de SL)
Nombre de sorties	Non recueilli
Nombre de semi-libres le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Non recueilli
Nombre de semi-libres le 31 décembre 2021	6
Durée moyenne de séjour des semi-libres (mois)	-

*Tableau 6. Personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>*

<sup>(1)</sup> L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

*Tableau 7. Pauvreté*

Personnes détenues sans ressources suffisantes <sup>(1)</sup>	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	Non recueilli
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	Non recueilli
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	-

<sup>(1)</sup> Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

### Observations

L'établissement fait état d'une capacité de seize places alors qu'il en offre treize. La fenêtre de la cellule simple sans occupant au rez-de-chaussée est cassée. Personne ne veut plus l'occuper depuis qu'un semi-libre s'y est donné la mort.

Les portes des cellules sont ouvertes en permanence et les détenus circulent entre leurs cellules et la salle commune avec des cigarettes allumées. Les non-fumeurs sont soumis en permanence à un phénomène de tabagisme passif. Le détecteur de fumées de la salle commune a été rendu inopérant par les détenus.

Si des semi-libres apparaissent sur la liste des personnes éligibles à des aides en raison de l'insuffisance de leurs ressources, ils sont automatiquement exclus du bénéfice d'une quelconque aide.

La direction de l'établissement, le SPIP et l'autorité judiciaire considèrent que le bâtiment ne peut pas être occupé par plus de dix personnes en même temps au regard des conditions matérielles de prise en charge (*cf. infra*). Au 31 décembre 2021, six personnes y étaient accueillies ; douze personnes ont été écrouées spécifiquement pour un séjour au QSL au cours de l'année 2021, avec une moyenne de cinq personnes simultanément écrouées ; la durée moyenne de séjour est de 4,93 mois (source : *Rapport d'activité de la MA de Valenciennes, 2021*).

### Conclusion

**Les treize places de semi-liberté de la maison d'arrêt de Valenciennes sont occupées à 61 % lors de la visite. La moitié des personnes bénéficie d'un encellulement individuel et l'autre moitié cohabite à deux. Le caractère indigne des conditions de prise en charge en semi-liberté empêche de recourir à cette mesure dans des proportions plus importantes.**

## 2. LA SURVEILLANCE, NON PREVUE, EST ALEATOIRE

Tableau 8. Ratio de personnes détenues par agent en journée au 9 novembre 2022

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
QSL	Non recueilli	13	Non recueilli	0	8	0

Tableau 9. Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 7 au 8 novembre 2022

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	6	228	38	6	336	56
Gradés	1	228	228	1	336	336

### Observations

Le QSL est situé dans la cour d'honneur, à droite de la grille d'entrée de l'établissement. Ce bâtiment, construit sur un étage, abrite également les locaux réservés aux syndicats et associations du personnel pénitentiaire. Il est distant d'une vingtaine de mètres de la porte d'entrée principale (PEP) de la maison d'arrêt. L'ouverture de la porte d'entrée ne s'effectue pas électroniquement. Elle nécessite le déplacement d'un surveillant muni d'une clé.

Aucun poste de surveillance n'est identifié pour le QSL, ni à l'organigramme ni rattaché à un autre poste, ce qui pose des problèmes de sécurité et de respect des horaires pour la sortie des semi-libres selon les témoignages recueillis. Les semi-libres contactent la PEP via l'interphone situé près de la porte d'entrée. La réactivité des surveillants est aléatoire. L'agent de la PEP doit trouver un agent pour se rendre au QSL.

### Observations des autorités

Dans ses observations au rapport provisoire, le chef d'établissement précise que « l'effectif contraint de surveillants grevé par une réaffectation sur des postes comme faisant fonction de gradés, adjoint technique cuisine... empêche la nomination d'un agent QSL dédié de nature à pouvoir assurer un suivi régulier de cette zone ».

### Conclusion

**Faute de présence organisée et réelle des surveillants, les détenus placés au quartier de semi-liberté s'autogèrent.**

### 3. LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT SONT LAISSEES A L'ABANDON

#### 3.1. L'ESPACE INDIVIDUEL EN CELLULE EST SUFFISANT

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments : 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles. L'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

**Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.**

Tableau 10. Espace individuel disponible (hors sanitaires)

##### Type de cellule n°1

Espace individuel disponible dans une cellule de 9,09 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,09
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	Néant
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,09
Espace disponible par personne à 2	4,54

##### Type de cellule n°2

Espace individuel disponible dans une cellule de 12,05 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	12,05
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	Néant
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	12,05
Espace disponible par personne à 2	6,02

##### Type de cellule n°3

Espace individuel disponible dans une cellule de 19,4 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	19,4
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	Néant
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	19,4
Espace disponible par personne à 2	9,7
Espace disponible par personne à 3	6,47
Espace disponible par personne à 4	4,85
Espace disponible par personne à 5	3,88
Espace disponible par personne à 6	3,23



## Observations

La zone d'hébergement est répartie sur les deux niveaux du bâtiment : trois cellules simples au rez-de-chaussée équipées d'un lit superposé ; trois cellules doubles et une cellule quadruple à l'étage, cette dernière étant équipée de trois lits superposés.

Dans les conditions de la visite, considérant l'absence de sanitaires dans les cellules (*cf. supra* tableau 11) et l'insuffisance du mobilier (*cf. infra* § 3.2), l'espace individuel réellement disponible (qui reste à chaque semi-libre une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier) n'a pas été relevé mais apparaît suffisant.

Les semi-libres ont en permanence accès à des sanitaires collectifs (*cf. infra* § 3.3) et à une pièce commune de 35 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée.

## Conclusion

**En raison de l'absence de tout équipement sanitaire (WC, point d'eau) et d'un mobilier réduit à son minimum (lit, armoire, table de chevet), les détenus en semi-liberté ont un espace individuel suffisant, qu'on l'évalue selon les critères utilisés par la Cour européenne des droits de l'homme ou selon ceux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.**

### 3.2. LE PEU DE MOBILIER MIS A DISPOSITION EST EN MAUVAIS ETAT

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Tableau 11. *État général du mobilier*

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double, avec échelle
	État du matelas	Dégradé
	Mise à disposition d'un oreiller	Oui
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Chaise, canapé
	Matériau	Bois et/ou métal
Armoire	État	Dégradé
	Fonctionnalités	Avec porte

Tableau 12. *Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants*

Armoire	Siège	Table	Sommier
Variable	Variable	Variable	Adéquat

Tableau 13. *Équipements électriques*

Électroménager	Télévision	Un téléviseur dans la salle commune
	Réfrigérateur	Un réfrigérateur dans la salle commune
	Plaque chauffante	Des plaques chauffantes dans la salle commune

	<i>Four à micro-ondes</i>	Un four à micro-ondes dans la salle commune
	<i>Ventilateur</i>	Non recueilli

### Observations

L'équipement des cellules n'est pas harmonisé. Elles sont toutes en théorie meublées d'une table de chevet et d'une armoire, sans considération du nombre d'occupants, à l'exception de la cellule quadruple équipée de deux armoires et de deux tables de chevet. Par ailleurs, des semi-libres ont installé dans leur cellule qu'ils occupent à deux une armoire supplémentaire. Dans certaines cellules une petite table et des chaises complète l'équipement de base.

Passée la porte d'entrée, la pièce qui sert de lieu de vie comporte deux canapés en cuir vert (les mêmes que lors de la visite du CGLPL en 2015), une table basse, un téléviseur à écran plat, une table branlante rectangulaire en bois, et des chaises. Un coin cuisine est équipé d'un bac à évier, d'un four à micro-ondes, de plaques chauffantes et d'un réfrigérateur.

### Conclusion

**Le mobilier des cellules, déjà réduit à son minimum étant donné les fonctionnalités qu'il offre (dormir, ranger, plus rarement s'asseoir à une table), n'est pas mis à disposition en fonction du nombre d'occupants. L'équipement de la pièce commune, comprenant un coin cuisine, présente les mêmes caractéristiques, auxquelles s'ajoute de la vétusté.**

## 3.3. LES LOCAUX SONT INSALUBRES

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

**Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.**

### 3.3.1. Salubrité des locaux

Tableau 14. *Aération et ventilation*

Type de cellule	Fenêtres				Dispositif de ventilation mécanique
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	
Cellules simples	Non recueilli	Partielle	Non	Non	Non
Cellules doubles	Non recueilli	Variable	Non	Variable	Non
Cellule quadruple	Non recueilli	Impossible	Sans objet	Oui	Non

Tableau 15. *État général des cellules*

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
<i>Revêtement</i>	<i>Propreté</i>	<i>Revêtement</i>	<i>Propreté</i>	<i>Capacité</i>	<i>Branchements</i>
Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Non recueilli	Non recueilli

<sup>(1)</sup> Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Tableau 16. Entretien de la cellule

Facilité de nettoyage des sols	Non
Produits de nettoyage	
Remise initiale	Oui
Renouvellement	Irrégulier
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Généralisé

<sup>(1)</sup> Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible.

Tableau 17. État des douches collectives

	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Local de douche	Défectueux <sup>(2)</sup>	Sale	Défectueux <sup>(2)</sup>	Sale	Néant

<sup>(1)</sup> Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

<sup>(2)</sup> Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Tableau 18. Entretien des parties communes

	Douches	Pièce commune	Cour de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli
Fréquence de nettoyage des sols	D'initiative	D'initiative	Non recueilli
Facilité de nettoyage des sols	Non	Non	Sans objet
Mise à disposition des produits de nettoyage	Inadaptée <sup>(1)</sup>	Inadaptée <sup>(1)</sup>	Sans objet
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Inadaptée <sup>(1)</sup>	Inadaptée <sup>(1)</sup>	Non recueilli
Constat de mauvaises odeurs	Généralisé	Généralisé	Généralisé

<sup>(1)</sup> Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante

Tableau 19. État des cours de promenade

Dénomination de la cour	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre maximal de personnes détenues	Surface par personne (m <sup>2</sup> )	État
Cour du QSL	Non recueillie	18 <sup>(1)</sup>	Non recueilli	Propre

<sup>(1)</sup> Le nombre théorique maximal de semi-libres dans la cour correspond dans le cas présent au nombre de lits installés dans le QSL.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour du QSL	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

Tableau 20. Les nuisibles

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Non recueilli	Néant	Néant
Pièce commune, dont cuisine	Oui	Néant	Néant
Cour de promenade	Oui	Néant	Néant

Type d'opération (dératisation, désinsectisation...)	Date de la dernière opération
Dératisation	Non communiquée

Tableau 21. Les risques microbiologiques

Date du dernier contrôle de légionelles	Non recueilli
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Non recueilli

### Observations

En 2021, l'espace extérieur précédant la porte d'entrée du QSL a été grillagé et aménagé d'un banc pour faire office de cour de promenade.

Les cellules donnant sur l'arrière du bâtiment n'ont pas de système d'aération naturelle en raison de l'absence de fenêtres (blocs de verre). Les fenêtres des cellules donnant sur la cour d'honneur disposent d'un oscillo battant supérieur souvent mal ajusté à l' huisserie, l'air passe et les occupants disposent une couverture faisant fonction d'isolation. Les portes des cellules sont dégradées, les huisseries sont en mauvais état, la plupart des verrous ne sont plus en place (cf. également *infra* § 5.2). Les sols des cellules, soit en parquet soit en carrelage, sont dégradés. Les lits sont équipés de matelas en mousse abîmés et sans housse.

La pièce commune n'est pas dotée de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et comporte un bloc de verre qui empêche le renouvellement de l'air ainsi que l'accès direct à la lumière naturelle.

L'espace sanitaire qui jouxte cette pièce comprend deux cabines de douche carrelées et un WC séparé. Les plafonds sont en état de délabrement avancé. La porte des WC ne ferme pas. Une VMC artisanale a été installée. Un autre WC est situé à l'étage au bout du couloir : il est dégradé et sans abattant.

Les cellules, comme les locaux communs (cf. également *infra* § 3.3), sont entretenus par les semi-libres sans contrôle régulier de leur état de propreté. Le matériel comme le produit de nettoyage sont mis à disposition de tous dans la salle commune, sans distribution individuelle, et ils ne sont pas renouvelés à échéance régulière. Le matériel à disposition (balais, pelle, serpillière, etc.) est dans un état de fonctionnement aléatoire et dans un état d'hygiène douteux.

Des souris et des rats occupent de manière fréquente le bâtiment ; les contrôleurs ont constaté la présence d'un piège à rongeurs derrière les plaques chauffantes de la cuisine et des excréments de souris sous l'évier.

Des effluves d'odeurs nauséabondes d'égout sont constatées dans les couloirs de circulation, la salle commune et par moments dans les cellules.

### Observations des autorités

Dans ses observations au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « Dans le cadre du PRE 2023, des travaux de remplacement de châssis et portes de cellule du QSL sont prévus suite au projet élaboré par la direction et retenu par la DISP de Lille avant la visite [du CGLPL] ».

#### 3.3.2. Hygiène individuelle

Tableau 22. *Se laver*

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Non recueilli
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Non recueilli
Fréquence d'accès (week-end inclus)	Accès libre
Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Non recueilli
Renouvellement	Non recueilli

Tableau 23. *Aller aux toilettes*

Présence d'un système de ventilation mécanique	Oui, mais artisanale
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Tableau 24. *Entretenir le linge*

Linge de literie	Fourniture d'une housse de matelas	Non
	Fréquence du lavage des draps et taies	Non recueilli
	Fréquence du lavage des couvertures	Non recueilli
Linge personnel	Buanderie	Non

### Observations

Le local de douches comprend deux cabines carrelées. L'eau y est chaude.  
 Le WC du rez-de-chaussée, relié au local de douches par une porte qui ne ferme pas, est indépendant. Il est en faïence blanche, sans abattant. Un autre WC est situé à l'étage au bout du couloir, également délabré et sans abattant.  
 Les plafonds sont en état de dégradation avancé. Une VMC artisanale a été installée.

## Conclusion

**Les locaux, crasseux et délabrés, ont l'apparence d'un squat. Les personnes en semi-liberté pourvoient à leurs besoins d'hygiène individuels dans des conditions difficiles.**

## 4. LE PLACEMENT EN SEMI-LIBERTE FAIT SUBIR LE RISQUE DE VIOLENCES ET D'ATTEINTES A L'INTIMITE

### 4.1. DES VIOLENCES ONT LIEU

Tableau 25. Actes de violence physique recensés par l'établissement de novembre 2021 à octobre 2022]

#### Entre personnes détenues

Nombre d'actes		2	100%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs		Un	2
			100%
Répartition du nombre d'actes par lieu		Cellule	-
		Douches collectives	-
		Cour de promenade	1
		Salle commune	1
		50%	50%

#### De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes	1	100%
----------------	---	------

#### De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	Néant
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

#### Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	Non recueilli
Nombre de tentatives de suicide	Non recueilli

Tableau 26. Dispositifs d'alerte

Présence d'un dispositif d'appel au personnel en cellule	Jamais
Présence d'un dispositif d'appel au personnel près de la porte du QSL	Oui, de type interphone

Bon fonctionnement		Oui
Réactivité de la réponse		Variable
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non recueilli
	le contenu	Non recueilli

Tableau 27. Vidéosurveillance

	Équipement en caméras	Enregistrement	Durée de conservation	Qualité images	Couverture de la zone
--	-----------------------	----------------	-----------------------	----------------	-----------------------

<i>En cour de promenade</i>	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<i>Dans les espaces intérieurs du QSL, dont la pièce commune</i>	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 28. *Constat médical*

Examen médical	Non recueilli
----------------	---------------

Tableau 29. *Contrôle des normes de sécurité incendie*

Date du dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Décembre 2021
--	---------------

### Observations

L'ouverture de la porte d'entrée du QSL ne s'effectue pas électroniquement : elle nécessite le déplacement d'un surveillant muni d'une clé. Les semi-libres contactent l'agent de la PEP via l'unique interphone situé près de la porte d'entrée du QSL. La réactivité des agents est aléatoire : l'agent de la PEP doit en trouver un autre pour qu'il se rende au QSL.

Les portes des cellules sont dégradées, les huisseries en mauvais état, la plupart des verrous ne sont plus en place. Aucune cellule ne ferme à clé, ce qui favorise les vols et donc les tensions et la violence. Pendant la visite des contrôleurs des tensions entre les occupants étaient palpables et des violences ont été exercées par un semi-libre sur un autre après le départ des contrôleurs.

Les détecteurs de fumée sont rendus inopérants par les semi-libres, qui préfèrent pouvoir fumer où ils le souhaitent.

L'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique concerne l'établissement, le quartier maison d'arrêt des hommes en particulier. Les contrôleurs n'ont pas vérifié s'il concerne aussi le QSL.

### Conclusion

**Les relations entre les personnes en semi-liberté sont empreintes de violence, qui s'illustre aussi dans une moindre mesure à l'encontre du personnel de surveillance. Seul un interphone près de la porte du QSL permet de faire appel aux agents et il n'est jamais possible d'assurer sa protection en s'enfermant dans une pièce. Faute de surveillance humaine, ce qui se passe dans le QSL n'est pas connu des agents pénitentiaires. L'état du bâtiment laisse par ailleurs croire que des vies seraient en danger en cas d'incendie.**

## 4.2. LE DROIT A L'INTIMITE EST ABOLI

**Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.**

Tableau 30. *L'intimité en cellule*

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	4
Système de fermeture de la porte de la cellule favorisant l'autonomie de la personne détenue pour se protéger des intrusions (régime ouvert)	Aucun fonctionnel



Tableau 31. *L'intimité dans les douches*

Douche collective	Présence	Oui
	Si oui, cloisonnements	Incomplet

Tableau 32. *Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales*

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS <sup>(1)</sup>	Tracée autre support
A l'écrou initial	Oui	Non recueilli	Non recueilli
Retour au QSL	Non	Non recueilli	Non recueilli

<sup>(1)</sup> Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Tableau 33. *Conditions matérielles des fouilles*

Local spécifique	Non au sein du QSL, oui au greffe
Équipement complet	Sans objet au QSL
Locaux propres	Sans objet au QSL

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Non recueilli
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Non recueilli
Pratiques indignes rapportées	Recueil non effectué

Tableau 34. *Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>*

<sup>(1)</sup> Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Établissement adapté aux déplacements des PMR <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup> Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

### Observations

La porte menant au WC du rez-de-chaussée ne ferme pas. Les portes des cellules sont dégradées, les huisseries en mauvais état, la plupart des verrous ne sont plus en place et aucune cellule ne ferme à clé.

Dans les cellules, rien ne permet de mettre des effets personnels à l'abri de manière sécurisée.

### Conclusion

**Les portes intérieures du QSL (portes de cellules, de sanitaire) ne peuvent pas être fermées par les semi-libres. Ils sont visibles sous la douche par un autre semi-libre qui y entrerait. Dans les cellules, aucun équipement ne permet de protéger ses effets personnels.**

## 5. AUCUNE ACTIVITE NI DEMARCHE DE PREPARATION A LA SORTIE N'EST ENVISAGEE AU SEIN DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Tableau 35. Régime de détention

Subdivision	Nombre de places opérationnelles	Nombre de semi-libres	Régime
QSL	13	8	Portes ouvertes

Tableau 36. Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

### Offre de promenade par jour et par personne détenue : Variable

Nombre de personnes concernées	Nombre de promenades quotidiennes	Nombre d'heures de promenade par semaine		Durée quotidienne moyenne <sup>(2)</sup> (en heures et en minutes)	
		Heures	Minutes	Heures	Minutes
8	1	10	30	1h30	

Tableau 37. Fréquentation des cours de promenade le 9 novembre 2022

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes détenues en promenade (l'après-midi)	Taux de fréquentation
Cour du QSL	8	1	12,5%

<sup>(1)</sup> Personnes détenues présentes lors de la visite, susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Tableau 38. Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Visites	Parloir	Non
---------	---------	-----

Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Non
	Téléphone commun	Oui, dans la salle collective
	Dysfonctionnements rapportés	Non recueilli
	Visiophonie	Non
	Internet	Non
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Non recueilli
	Téléphone ou smartphone personnel laissé à disposition	Non

Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire	À l'arrivée	Non recueilli
		Renouvellement	Non recueilli

Tableau 39. L'accompagnement par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> prévu à l'organigramme de référence	1
---	---

Nombre de places opérationnelles	13
<b>Ratio prévu de personnes détenues par CPIP</b>	13
Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> constaté	1
Nombre de personnes détenues présentes	8
<b>Ratio réel de personnes détenues par CPIP</b>	8

<sup>(1)</sup> ETP : équivalent temps-plein

*Tableau 40. Les entretiens avec les CPIP*

Fréquence minimale des entretiens	mensuelle
-----------------------------------	-----------

### Observations

Les semi-libres n'ont pas accès à des activités et il n'y a pas de salle d'activité au sein du QSL. Depuis la création de la cour de promenade en 2021, la porte d'entrée du bâtiment est ouverte en théorie de 14h30 à 16h. En pratique, l'ouverture de la porte comme la durée de son ouverture dépendent des disponibilités du personnel de surveillance. Les contrôleurs, entre le 7 et le 10 novembre, n'ont jamais observé plus d'un semi-libre dans la cour. Dans l'après-midi du 9 novembre, si huit semi-libres étaient écroués, seulement quatre étaient présents au QSL en raison des horaires de sortie autorisés, portant le taux de fréquentation de la cour en cet après-midi de semaine à 25 %. Le téléphone portable n'est pas autorisé. Un *point-phone* est situé dans la salle commune à côté de la télévision et ne garantit pas la confidentialité des échanges ; il n'est pas possible d'être appelé.

### Conclusion

**En dehors des heures de liberté accordées dans la décision de placement en semi-liberté, aucune activité n'est organisée au sein du QSL. De surcroît, faute de disponibilité du personnel, la porte menant à la cour permettant d'accéder à l'air libre est ouverte de manière aléatoire. L'insertion ne peut se travailler qu'en milieu ouvert. L'oisiveté règne pendant le temps d'enfermement de la semi-liberté.**

## 6. LES MAUVAISES CONDITIONS DE SEMI-LIBERTE MERITENT D'ETRE MIEUX CONNUES DE TOUTES LES AUTORITES

Tableau 41. Visites des autorités

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	En octobre 2021
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Juge de l'application des peines	En octobre 2022
Substitut de l'exécution des peines	En octobre 2022

Tableau 42. Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Non
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Variable
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les semi-libres		Non recueilli

Tableau 43. Exercice des voies de recours spécifiques

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup> Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP.

### Observations

Pour des raisons de place, le conseil d'évaluation se tient dans les locaux de l'antenne d'insertion et de probation (ALIP) de Valenciennes et non dans l'établissement pénitentiaire. En conséquence, le conseil n'est plus assorti d'une visite des locaux.

La visite conjointe de magistrats du siège et du parquet en octobre 2022 résulte d'informations alarmantes sur les conditions matérielles de vie et les relations entre les semi-libres. Le sentiment exprimé par des semi-libres est que les conditions de prise en charge sont meilleures au quartier maison d'arrêt qu'au QSL.

### Conclusions

**Des représentants de l'autorité judiciaire et du personnel pénitentiaire sont informés de l'indignité des conditions de détention en semi-liberté à Valenciennes. De l'aveu de tous les acteurs, cela limite le recours à cette mesure alors qu'elle est adaptée au public local.**

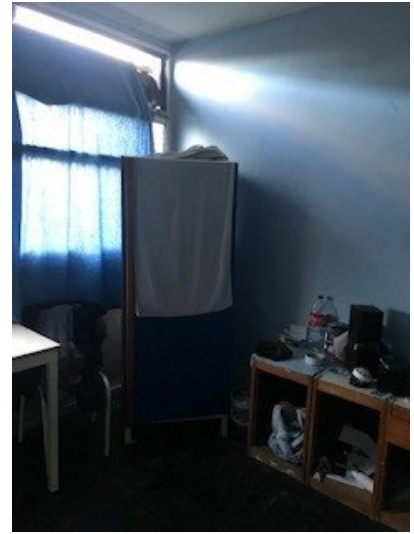
## 7. EN IMAGES



*Cellule simple RdC*



*Cellule simple*



*Cellule double*



*Intérieur d'armoire*



*Matelas-mousse sans housse*



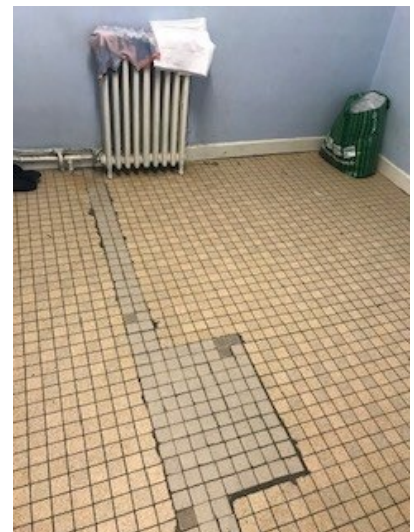
*Vitre de fenêtre cassée*



*Pavés de verre en cellule*



*Revêtements de sol dans deux cellules*





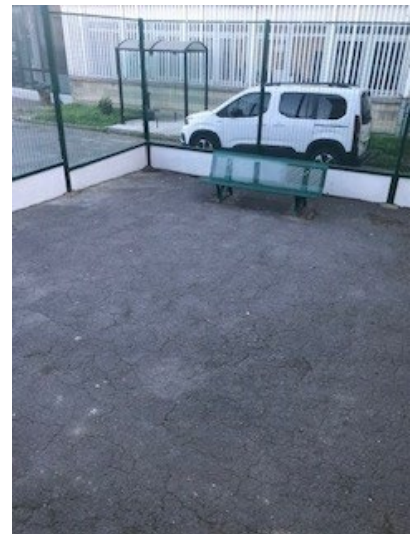
*Salle commune : canapé, téléviseur, point-phone*



*Matériel de nettoyage sale et abîmé*



*Piège à souris et excréments de rongeurs*



*La cour de promenade*



*Porte d'accès au local des douches et WC*



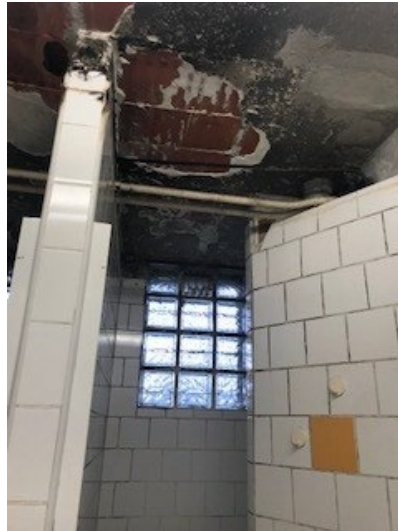
*WC sans porte dans le local des douches*



*Cabine de douche*



*Ventilation*



*Plafond du local de douche*



*WC du 1<sup>er</sup> étage*